

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – Mme BRUILLOT Anne – Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : M. BRUGERE Didier (pouvoir à M. WALACH) – M. CHÉNIN Pascal - M. CORNUOT Claude - Mme NAUWELAERS Élodie – Mme PICQ Monique

Absents : Mme RIGAL Nathalie

Le conseil a choisi, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme BRUILLOT Anne.

2019-034 - DSP GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS & PERISCOLAIRE - ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-028 en date du 11 juillet 2019 le Conseil municipal avait décidé de prolonger la durée de la délégation actuelle jusqu'au 31 décembre 2019 et avait autorisé Madame le Maire à relancer la consultation afin de désigner un nouveau délégataire au 1^{er} janvier 2020.

Un appel d'offres a été lancé dans le Bien Public le 30 août 2019 et sur le profil d'acheteur de la Mairie le 28 août 2019, avec une date limite de remise fixée au 27 septembre 2019 à 12h00.

Deux plis ont été remis via la plateforme achatpublic.com.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le mardi 8 octobre 2019 à 18h45 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et des offres.

Au vu du rapport établi par cette commission, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le contrat de concession à l'UFCV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE le contrat de concession à l'UFCV (Ufcv Délégation Régionale Bourgogne-Franche-Comté - 29 rue, Jean-Baptiste BAUDIN - 21000 DIJON) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs et périscolaire de Daix.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2019-035 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1 (LOT N°12)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du marché attribué à l'entreprise SANITEL (Lot n°12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE).

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification du marché de la façon suivante :

- Montant initial du lot n°12 : 199 800.00€ HT
- Montant de l'avenant n°1 : -8 033,51€ HT
- Montant définitif du lot : 191 766,49€ HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces utiles à la poursuite du dossier.

A l'issue d'une période d'élaboration de 3 années, engagée le 17 décembre 2015, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole a été arrêté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2018. Il a ensuite été soumis pendant 3 mois à l'avis des communes membres et des personnes publiques associées (PPA), conformément au code de l'urbanisme. La synthèse des avis et les réponses apportées par la métropole aux PPA (annexe n°1) et aux communes (annexe n°2) sont jointes à la présente délibération.

A l'issue de cette consultation, seuls les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les OAP relatives à leur commune. Conformément au code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a donc délibéré à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019.

L'enquête publique

Après ce second arrêt du projet du PLUi-HD, ce dossier a été soumis à enquête publique pendant une période de 31,5 jours, du 14 mai au 14 juin 2019 inclus, au cours de laquelle 1 382 observations ont été formulées. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole (annexe n°3) sont jointes à la présente délibération. Les principales préoccupations exprimées par le public relèvent des 7 thématiques suivantes :

1. Thématique « Développement jugé excessif et trop dense en termes démographique et de production de logements, au détriment de la qualité et du cadre de vie » – 297 observations dont 124 anonymes
2. Thématique « Sites et secteurs de projet » - 371 observations dont 141 anonymes
3. Thématique « Associations de quartier ou portant sur des quartiers spécifiques » – 405 observations dont 71 anonymes
4. Thématique « Règlement/zonage » - 108 observations dont 9 anonymes
5. Thématique « Mobilité » - 49 observations dont 17 anonymes
6. Thématique « Observations diverses portant sur plusieurs éléments ou sur un sujet très particulier » - 71 observations dont 15 anonymes
7. Thématique « Observations n'appelant pas de réponse » - 81 observations dont 36 anonymes.

Le rapport de la commission d'enquête

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 30 août 2019, la commission d'enquête publique fait état d'un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 réserves et de 18 recommandations qui ne nécessitent pour la plupart aucune modification du dossier de PLUi-HD. Les réponses apportées par la métropole aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête (annexe n°4) sont jointes à la présente délibération.

Les 5 réserves visent à :

- améliorer la méthodologie de calcul du coefficient de biotope par surface (CBS) ;
- concevoir des opérations d'aménagement autour du végétal ;
- mutualiser les espaces verts (coefficient de biotope par surface (CBS) et part de pleine terre) au sein des opérations d'ensemble ;
- publier des recommandations en matière de conception et d'entretien des espaces verts ;
- mettre en œuvre les propositions formulées par la métropole en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Les 18 recommandations du rapport de la commission ont porté sur les points suivants :

- fixer une hauteur maximum dans les opérations « déréglementées » ;
- modifier les modalités réglementaires de création d'un attique au-dessus de la hauteur maximum ;
- réexaminer la marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe des voies ferrées dans un souci d'équité ;
- réexaminer le zonage de la propriété Dugat, rue des Hauts de la Combe à Dijon ;
- ajouter un cahier de recommandations architecturales pour faciliter l'insertion des opérations dans leur environnement urbain ;
- ajouter une palette de couleurs pour les revêtements de façade ;
- rechercher des solutions novatrices pour limiter la hausse des températures ;
- concrétiser les objectifs affichés par le PLUi-HD ;
- inciter les particuliers à agrémenter leur propriété avec des végétaux ;
- favoriser les murs végétalisés ;

- favoriser les plantations en regroupant les sujets ;
- favoriser la réappropriation des cours d'eau sur le territoire métropolitain ;
- réviser les zonages d'assainissement pluvial ;
- concerter préalablement les associations de quartier lors d'opérations importantes ;
- maintenir une politique de transparence des décisions ;
- réviser et développer le schéma des pistes cyclables ;
- concevoir des itinéraires cyclables continus sur le territoire métropolitain ;
- concrétiser le potentiel de développement du transport ferroviaire sur la métropole.

Les conférences intercommunales des maires

La conférence intercommunale des maires réunie le 19 septembre 2019 a analysé les résultats de l'enquête publique et les propositions de réponses aux réserves et aux recommandations de l'avis de la commission d'enquête, comme le prévoit l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et la délibération du 17 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Ainsi que la métropole s'y était engagée dans cette même délibération, une nouvelle conférence intercommunale des maires s'est réunie pour la dernière fois le 14 novembre dernier, préalablement à l'approbation du PLUi-HD, prévue le 19 décembre prochain. De plus, le dossier, modifié pour prendre en compte les avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique a été soumis aux 23 conseils municipaux pour avis.

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD entre l'arrêt de projet et l'approbation, pour répondre aux avis des communes et des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, détaillées en pièce jointe (annexe n°5) visent à intégrer toutes les observations qui permettent d'améliorer la cohérence globale du document. Il s'agit ainsi de garantir la bonne application du PLUi-HD sans remettre en cause l'équilibre général du document. La majorité des ajustements apportés ont eu pour objet d'améliorer la clarté des dispositions réglementaires applicables.

La plupart des modifications de fond apportées au dossier visent à améliorer la prise en compte de la biodiversité, du paysage et de l'environnement au sens large et à mettre davantage en exergue l'ensemble des mesures favorables à cette thématique. Ainsi, les extensions urbaines présentant une forte sensibilité pour le paysage et/ou la biodiversité ont été supprimées en totalité à Bretenière « Rue principale / Château », Féney « Nord Cimetière » et en partie à Hauteville-lès-Dijon « Changey ». La prise en compte de l'environnement a été accrue sur une dizaine de sites de projet dont le site « SGAP 1 » à Dijon. La protection des pelouses sèches, qui constituent un milieu particulièrement fragile sur le territoire a été renforcée dans le règlement. La protection paysagère et écologique a également été renforcée en dehors des sites de projet comme dans le quartier du Bois du Roy, à Chevigny-Saint-Sauveur, afin de préserver sa trame arbustive particulière.

De plus, afin de répondre aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, la part de pleine terre a été augmentée dans les secteurs majoritairement résidentiels de la métropole où le coefficient de biotope par surface (CBS) est fixé à 0,4 (40 %) de l'emprise du terrain : la part de pleine terre passe ainsi de 0,2 (20 %) à 0,3 (30 %) afin d'améliorer la protection de la trame jardinée en ville.

Cette dernière mesure, qui permet d'apaiser la constructibilité dans les quartiers pavillonnaires, est complétée par la suppression de la possibilité de réaliser un niveau d'attique au-dessus de la hauteur maximum dans les secteurs limités à 7 mètres. Ainsi, dans ces secteurs, la hauteur ne pourra pas excéder R+1+combles ou R+1 avec une toiture-terrasse.

Au sein des espaces cultivés, des ajustements ont été apportés au règlement et au zonage afin d'améliorer la prise en compte des enjeux des filières agricoles et viticoles et la protection des secteurs d'appellation d'origine protégée (AOP), ainsi que des autres surfaces agricoles.

Les modifications propres à Daix

En dehors des modifications d'ordre général synthétisées en pièce jointe (annexe n°5), 3 amendements apportés au dossier concernent plus particulièrement la commune de Daix en réponse à des observations formulées par les personnes publiques associées :

- ajustement de la zone naturelle réservée aux équipements publics (Npe) sur l'emprise du Fort d'Hauteville-lès-Dijon
- redécoupage des zones viticoles (Apv) à l'Ouest du bourg et sur la côte arboricole en cohérence avec les secteurs d'appellation d'origine protégée (AOP)
- identification de la trame « pelouses sèches », qui constitue un milieu particulièrement fragile, sur le plan des

secteurs de protection.

Comme le prévoit la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2015, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-HD de Dijon métropole modifié pour tenir compte de la période de consultation, notifié par courrier en date du 30 octobre dernier. L'avis du conseil municipal sur ce dossier ne peut que s'inscrire en cohérence avec l'avis favorable rendu le 16 janvier 2019 sur le projet de PLUi-HD arrêté. De plus, les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations issues des PPA, des communes membres de Dijon métropole et de l'enquête publique ont permis d'améliorer le PLUi-HD par rapport aux versions soumises précédemment au conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble des améliorations apportées au dossier.

- Vu
- le code général des collectivités territoriales
 - le code de l'urbanisme
 - le code de l'environnement
 - la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains
 - la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
 - la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 - l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme
 - le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
 - l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine
 - le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »
 - la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains
 - la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes
 - la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU
 - la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
 - la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
 - les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017, le 11 octobre 2018, le 19 septembre 2019 et le 14 novembre 2019
 - la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD
 - la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2019 portant avis sur le projet de PLUi-HD arrêté
 - la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD
 - les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et du 10 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD
 - l'avis favorable unanime de la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions rendus le 30 août 2019

Considérant le dossier modifié en vue de l'approbation du PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, les POA, le règlement et les annexes,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des modifications apportées au dossier de PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon métropole ;

EMET un avis favorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon métropole pour prendre en compte la période de consultation.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville.

2019-037 - BP 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles dépenses imprévues.

D'une part, la Commune doit reverser la subvention perçue du département en 2015 au titre des amendes de police à Dijon Métropole. Cette subvention a été attribuée dans le cadre de travaux réalisés rue de Dijon et rue des Castels par la Commune en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux ont été remboursés par la Communauté urbaine et les subventions afférentes doivent donc lui être restituées.

Par ailleurs, les frais d'étude en vue de l'aménagement du terrain préempté place du Marronnier nécessitent de dépasser les prévisions budgétaires initiales.

Madame le Maire propose en conséquence une augmentation des crédits au compte 1342 (Amendes de police) de 5 664,50€ et au compte 2031 (Frais d'études) de 7 082,38€ et de la compenser par une baisse des dépenses de 12 746,88€ au compte 21318 (Autres bâtiments publics) étant donné que les crédits votés pour ce compte au budget primitif ne seront finalement pas utilisés dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1342 : Amendes de police	0,00 €	5 664,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	5 664,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	7 082,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 082,38 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	12 746,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 746,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 746,88 €	12 746,88 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2019-038 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire présente une demande de subvention formulée par les directeurs des écoles de Daix, Hauteville et Darois.

En effet, dans le cadre du projet scolaire « *Les mots enchantés* », deux actions pédagogiques vont être organisées à la salle communale d'Ahuy. Or, la Mairie d'Ahuy facture aux écoles le ménage à la hauteur de 432 € TTC.

Les directeurs sollicitent de leur commune respective l'attribution d'une aide de 144€ afin de financer ce projet.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE une subvention de 144,00€ à la coopérative de l'école élémentaire François MONOT.

2019-039 - AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – APPROBATION DE L'OPERATION, FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente le projet d'aménagement intérieur de la bibliothèque.

Le coût global de l'aménagement intérieur (mobilier et matériel informatique) s'élève estimativement à 62 453€ HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat via la dotation générale de décentralisation et auprès du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE			
DEPENSES HT		RECETTES	
Matériel informatique de gestion	1 925	Etat – DGD (50%)	7 553
1 ordinateur	1 026		
1 imprimante	491		
<i>Garantie pro matériel</i>	408		
Catalogage en ligne, version portail	1 064	Département (30 %)	973
Catalogue en ligne	332	<i>Matériel informatique usagers + catalogue en ligne</i>	
Formation portail	732	Département (50 %)	963
		<i>Informatique de gestion</i>	
Services numériques aux usagers	12 117		
3 ordinateurs portables	2 958		

6 tablettes	3 738		
Console Nitendo et accessoires	472		
TV	1 923		
Vidéo-projecteur	1 003	Autofinancement commune	5 617
Enceintes / écran / casque	555		
Jeux, etc	145		
Garanties pro matériel	1 323		
TOTAL	15 106	TOTAL	15 106

EQUIPEMENT MOBILIER			
DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement mobilier	47 347	Etat - DGD (30%)	14 204
		Département (40 % plafonné à 9 000 €)	9 000
		Autofinancement commune	24 143
TOTAL	47 347	TOTAL	47 347

Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- D'approuver le projet d'aménagement,
- D'approuver son plan de financement,
- De l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents financeurs.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'opération d'aménagement de la bibliothèque municipale.

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté.

SOLLICITE auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la dotation générale de décentralisation une subvention de :

- 7 553€ pour le financement du matériel informatique,
- 14 204€ pour le financement du mobilier.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or une subvention de :

- 1 936€ pour le financement du matériel informatique,
- 9 000€ pour le financement du mobilier.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches auprès des financeurs cités et à signer tout acte nécessaire à la poursuite du dossier.

2019-040 - INSTALLATION DE L'ANTENNE 4G (ORANGE) – APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-054 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relais Orange au lieu-dit Les Croillerans sous réserve d'une validation de l'esthétique et du montant de la redevance perçue.

Elle présente le projet d'implantation.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de convention de bail avec la société Orange pour l'implantation de cet équipement. Ce dernier est conclu pour une durée de 12 années, avec renouvellement de plein droit par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La convention prévoit un loyer annuel de 5 500 euros nets toutes charges incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1%.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme TAVIOT)**,

APPROUVE le projet d'implantation de l'antenne relais Orange.

APPROUVE la convention de bail avec Orange jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a sollicité l'Etat au titre du Fonds de prévention de la délinquance pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'installation de nouvelles caméras (*Décision du Maire n°2019-002*). En réponse, Monsieur le Préfet a attribué à la Commune une subvention 1 770€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Compte rendu affiché le 12/11/2019
Délibérations transmises en Préfecture le 12/11/2019*